ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL68

présenté par M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonnec, rapporteur

ARTICLE 5
À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :
« est »,
insérer le mot :
« également ».
EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.